

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 31 mai 2007

L'an deux mille sept, le 31 mai à 20h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Captieux, sous la Présidence de M. Jean-Jacques COUSTOLLE.

Etaient présents : DURANTAU Viviane, LAGARDERE Nicole, SAUBUSSE Aline, BERNARD Georges et LUMMAUX Patrick de CAPTIEUX ; COUSTET Nicole et DUBERNET Christian de CAUVIGNAC ; LABARDIN Etienne et PIZZINATO Jeany de COURS LES BAINS ; MANSENCAL Christian et ROUCHALEOU Jeanine d'ESCAUDES ; LEBERON Jean-Claude et ROUX Jacques de GISCOS ; AUCOIN Alain de GOUALADE ; COUSTOLLE Jean-Jacques, DUFFAU Guy, JEAN Jean-Pierre, MAUBARET Christian de GRIGNOLS ; LAFARGUE Roland et BORDENAVE Bernard de LABESCAU ; LATRILLE Jeannette et LAPORTE Jacques de LAVAZAN ; DARGUENCE Michel et LACOURT Jeannine de LERM-et-MUSSET ; GONDELLON Marie-Josée de MARIONS ; LAPEYRE Madeleine et POUJARDIEU Marc de MASSELLES ; BOUDEY Gilbert de ST-MICHEL-de-CASTELNAU ; LABAT Marc et LACAMPAGNE Jean-François de SENDETS, DABITCH Claude et REJALOT Jean de SILLAS.

Excusés : MM. CAPES, GUERIN, LACAMPAGNE, LOUBIERE, MOURILLON.

Secrétaire de séance : M. LUMMAUX

Date de convocation : le 24 mai 2007.

Mme DURANTAU souhaite la bienvenue aux délégués communautaires.



Adoption du compte-rendu du Conseil Communautaire du 12 avril 2007

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Georges BERNARD souhaite que l'on lui confirme bien que la délibération relative à la demande de subvention pour la création d'un site internet auprès du Conseil Général ne préjuge en rien du choix du prestataire.

Jean-Jacques COUSTOLLE lui confirme que la demande de subvention s'appuie sur un devis, mais que le choix du prestataire n'est pas encore défini.



Création du Syndicat Mixte de l'Espace Economie-Emploi-Formation et modification des statuts communautaires

Jean-Jacques COUSTOLLE explique à l'Assemblée que lors du dernier conseil communautaire, un projet de statuts concernant la création du Syndicat Mixte de l'Espace Economie-Emploi-Formation du Sud-Gironde avait été adopté par le conseil communautaire.

Le Sous-Préfet a adressé un courrier, en date du 19 avril, précisant que les Communautés de Communes de Villandraut et de Captieux-Grignols n'étaient pas dotées de la compétence « mise en place et gestion de l'Espace Economie-Emploi Formation du Sud-Gironde » et qu'il était nécessaire d'engager une procédure de modification statutaire.

Il est donc proposé d'une part de modifier les statuts communautaires par l'adjonction de la compétence « mise en place et gestion de l'Espace Economie-Emploi-Formation du Sud-Gironde », d'autre part de délibérer à nouveau sur le projet de statuts du Syndicat mixte.

Les délibérations suivantes sont adoptées :

1- « Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un « **Espace Economie-Emploi-Formation du Sud-Gironde** ». Afin d'assurer la mise en place de cet outil de développement économique à l'échelle intercommunautaire, il est proposé de créer un Syndicat mixte ouvert entre la Communauté de Communes du Bazadais, la Communauté de Communes de Captieux-Grignols, la Communauté de Communes de Villandraut et le GIP-ADT du Pays des Landes de Gascogne.

Le « Syndicat Mixte de l'Espace Economie Emploi Formation du Sud-Gironde » ainsi créé assurera **la mise en place et la gestion de l'Espace Economie-Emploi-Formation du Sud-Gironde (investissement, fonctionnement, conduite d'actions spécifiques)**.

Pour cela, il est nécessaire que la Communauté de Communes :

- se dote d'une nouvelle compétence « mise en place et gestion de l'Espace Economie-Emploi-Formation du Sud-Gironde »,
- décide de créer le « Syndicat Mixte de l'Espace Economie-Emploi-Formation en Sud-Gironde et d'en approuver le projet de statuts,
- délègue cette compétence au Syndicat Mixte ainsi créé.

Après avoir débattu, le Conseil communautaire décide :

- **d'étendre les compétences communautaires à la « mise en place et gestion de l'Espace Economie-Emploi-Formation du Sud-Gironde »,**
- **de modifier les statuts de la Communauté de Communes par l'adjonction de cette compétence,**
- **de créer le « Syndicat Mixte de l'Espace Economie-Emploi-Formation en Sud-Gironde » et d'en approuver le projet de statuts,**
- **de transférer cette nouvelle compétence au Syndicat Mixte de l'Espace Economie-Emploi-Formation du Sud-Gironde,**
- **d'informer les communes membres conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-5 du CGCT. »**

2- « Le Président expose au Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte de l'Espace Economie-Emploi-Formation du Sud-Gironde sera administré par un comité syndical composé de délégués de ses membres. Le nombre de délégués représentant chaque communauté de communes sera établi de la façon suivante :

- pour la tranche de population allant de 0 à 5000 habitants : 3 délégués
- pour la tranche de population allant de 5001 à 6000 habitants : 1 délégué
- pour la tranche de population allant de 6001 à 7000 habitants : 1 délégué
- pour la tranche de population allant de 7001 à 8000 habitants : 1 délégué
- pour la tranche de population allant de 8001 à 10 000 habitants : 1 délégué
- au-delà de 10 001 habitants un délégué supplémentaire par tranche de 2000 habitants.

La population prise en compte est la population DGF de l'année antérieure à l'année de la mise en place du comité syndical.

Par ce mode de calcul, le nombre de délégués des communautés de communes se trouve être le suivant :

- 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour la communauté de communes du Bazadais,
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la communauté de communes Captieux/Grignols,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la communauté de communes de Villandraut.
- Le Pays Landes de Gascogne sera représenté par 1 délégué titulaire et un suppléant.

Il convient donc de désigner les délégués appelés à représenter la Communauté de Communes pour siéger au sein du futur comité syndical.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, désigne :

- **en qualité de titulaires : Mme DURANTAU, M. CAPES, M. COUSTOLLE, M. DARGUENCE ;**
- **en qualité de suppléants : Mme LAGARDERE, M. BERNARD, M. DUFFAU, M. MOURILLON.**

La présente délibération sera annexée au projet de statuts du Syndicat Mixte de l'Espace Economie-Emploi-Formation du Sud-Gironde. »



Travaux de voirie

1- Marché relatif aux travaux de grosses réparations de la voirie communautaire

Monsieur LABAT informe le Conseil du résultat de l'appel d'offres.

4 entreprises ont soumissionné. Le résultat de l'ouverture des plis est le suivant :

- PEPIN : 313 541 € HT
- SNB : 381 915 € HT
- SOGEBA : 331 663 € HT
- EUROVIA : 345 753 € HT

La commission propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise PEPIN.

La délibération suivante est adoptée :

« Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article 33 du CMP, a été lancée pour la consultation relative aux travaux de grosses réparations sur la voirie communautaire.

M. COUSTOLLE donne lecture du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur. L'estimation du Maître d'œuvre s'élève à **315 435.00 € HT, soit 377 260.26 € TTC.**

Le marché ne comporte ni découpage en lots, ni décomposition en tranches et est établi avec des quantités définies.

La Commission d'ouverture des plis a retenu l'offre de l'entreprise la plus avantageuse économiquement, à savoir l'entreprise PEPIN, pour un montant de **313 541.00 € HT, soit 374 995.04 € TTC.**

Il convient de délibérer sur le choix de l'entreprise.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **décide d'attribuer le marché pour les travaux de grosses réparations sur la voirie communautaire à l'entreprise PEPIN pour un montant de 313 541.00 € HT, soit 374 995.04 € TTC ;**
- **autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise. »**

En ce qui concerne le programme de travaux 2007, la commission voirie a opté pour la réalisation d'un point à temps de 35 tonnes (pour information, la CDC a réalisé les deux premières années un point à temps de 50 T, puis les deux années suivantes, 25 T).

Pour les travaux de grosses réparations, la VC n°11 de Pallas à Lavazan, la VC n°19 de Laroque à Grignols et la VC n°7 de Lugayosse à Captieux n'ont pu être retenues pour des raisons budgétaires. En revanche, ont été rajoutés au programme initial des travaux sur la VC n°2 de Masseilles, pour un montant HT de 1 935 €.

Le montant total du programme 2007 s'élèverait à 397 857, 87 € HT.

2- Marché relatif aux travaux de fauchage

Marc LABAT communique les résultats de l'appel d'offres.

4 entreprises ont soumissionné. Les offres de prix sont les suivantes :

- STAF : 62 086.50 € HT
- SGE : 97 750 € HT
- SARL DE LA COTE : 40 150 € HT
- PEPEROT : 126 970 € HT.

La Commission propose de retenir l'entreprise SARL DE LA COTE, dont l'offre est la plus avantageuse économiquement.

La délibération suivante est adoptée :

« Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article 33 du CMP, a été lancée pour la consultation relative aux travaux de grosses réparations sur la voirie communautaire.

M. COUSTOLLE donne lecture du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur. L'estimation du Maître d'œuvre s'élève à **54 500.00 € HT, soit 65 182.00 € TTC.**

Le marché ne comporte ni découpage en lots, ni décomposition en tranches et est établi avec des quantités définies.

La Commission d'ouverture des plis a retenu l'offre de l'entreprise la plus avantageuse économiquement, à savoir l'entreprise SARL DE LA COTE, pour un montant de **40 150.00 € HT, soit 48 067.24 € TTC.**

Il convient de délibérer sur le choix de l'entreprise.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **décide d'attribuer le marché pour les travaux de fauchage et de débroussaillage sur la voirie communautaire à l'entreprise SARL DE LA COTE pour un montant de 40 150 € HT, soit 48 067.24 € TTC ;**
- **autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise. »**

- M. LABARDIN note qu'il serait souhaitable, compte tenu de la proposition de prix faite par la SARL DE LA COTE pour le fauchage de printemps et d'automne, de se séparer du matériel récemment acquis, qui n'est pas adapté aux travaux que l'on souhaite réaliser.

- M. DARGUENCE préconise de garder le matériel qui pourra toujours servir à l'entretien des chemins de randonnées.

- M. LABARDIN estime que l'épareuse n'est absolument pas adaptée à l'entretien des chemins de randonnées.

- Jean-Jacques COUSTOLLE propose que les commissions voirie et matériel se penchent sur cette question.

- Georges BERNARD suggère de prendre la décision dès ce soir.

- Guy DUFFAU a noté un manque de compétence de la part du personnel. L'expérience en régie ne s'est pas bien passée, il faut en prendre acte. Mail il tient à souligner que dès le départ, l'on savait que le matériel acheté ne pouvait tourner à plein régime.

- Melle LAPEYRE indique que les points névralgiques posent problème. Elle propose d'utiliser le matériel communautaire pour les dégager.

- M. DUBERNET précise que les épaveuses sont toujours des nids à chagrin.

- M. POUJARDIEU souligne que l'épaveuse et le girobroyeur ne sont pas destinés aux mêmes travaux. Il est donc difficile de trancher entre les deux matériels.

- M. MAUBARET pense qu'il est nécessaire de faire estimer le matériel avant de le revendre.

- M. COUSTOLLE préconise une réunion des commissions voirie et matériel.



Gironde Numérique

Jean-Jacques COUSTOLLE explique que la Communauté de Communes a décidé, par délibération en date du 29 juin 2006, d'adhérer au syndicat mixte départemental « Gironde Numérique ».

Au vu des projets de statuts de ce futur établissement public local, la Communauté de Communes de Captieux-Grignols devra y être représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Composition du comité syndical :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués de ses membres. Les délégués sont élus par l'organe délibérant de chaque membre.

Chaque communauté de communes et d'agglomération est représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant choisis par ces communautés.

Le nombre de délégués de chaque établissement de coopération intercommunale, ainsi que le nombre de voix dont dispose ce dernier est fixé de la manière suivante :

- 1 délégué titulaire ou 1 délégué suppléant, disposant d'une voix.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérante de l'organisme l'ayant désigné.

Le Département de la Gironde est majoritaire dans la composition du comité syndical. Il dispose de 8 sièges. Il est représenté par 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Les délégués départementaux possèdent chacun 6 voix.

Le comité syndical délibère sur les affaires du syndicat, conformément à l'ordre du jour de chaque réunion.

Il convient donc de désigner les délégués appelés à représenter la Communauté de Communes de Captieux-Grignols pour siéger au sein du futur comité syndical.

L'article L.5211-7 du CGCT permet de choisir les représentants concernés au sein de la collectivité.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **approuve le projet de statuts du Syndicat Mixte « Gironde Numérique » annexé à la présente délibération ;**
- **désigne en qualité de titulaire : M. Georges BERNARD**
- **désigne en qualité de suppléant : M. Jacques LAPORTE.**

La présente délibération sera annexée au projet de statuts du Syndicat Mixte « Gironde Numérique ».



Personnel

1- Jean-Jacques COUSTOLLE demande à Sophie PUYO d'expliquer la création des postes d'agents sociaux au sein du service d'aide à domicile.

Sophie PUYO explique que les commissions action sociale et personnel ont souhaité poursuivre le travail engagé en faveur de la titularisation de certains agents du service d'aide à domicile. En fonction des besoins du service, il a été proposé de créer les postes suivants :

* **3 postes d'agents sociaux de 1^{ère} classe pour des agents titulaires du DEAVS**, pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Seront nommées stagiaires : Mme PICHARDIE, Mme SOURROUILLE, Mme THIBAL-MAZIAT

* **4 postes d'agents sociaux de 2^{ème} classe**, dont :

- 1 poste d'une durée de 28 heures hebdomadaires. Sera nommée stagiaire Mme DARGUENCE.
- 2 postes d'une durée de 26 heures hebdomadaires. Seront nommées stagiaires : Mme GUIMARAES, Mme PAILLOUX.
- 1 poste d'une durée de 17h30. Sera nommée stagiaire : Mme MATHA.

La création de ces postes serait effective au 1^{er} juillet 2007.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire approuve la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Captieux-Grignols de trois postes d'agents sociaux de 1^{ère} classe et de 4 postes d'agents sociaux de 2^{ème} classe, à temps non complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire.

2- Jean-Jacques COUSTOLLE fait part au Conseil des préconisations du médecin du travail concernant l'état de santé de M. SANGO et de la nécessité à réaménager son poste.

La Commission personnel devra se pencher sur cette question.

- Mme GONDELLON demande ce que l'on peut proposer à l'agent.

- Jean-Jacques COUSTOLLE répond qu'il faudra sans doute envisager une augmentation du temps d'ouverture de la déchetterie, ce qui permettrait de répondre aux besoins des usagers.



Questions diverses

1 – Renouvellement de la convention avec FRAIKIN

Lors du dernier Conseil Communautaire, une proposition avait été faite par la société FRAIKIN pour le renouvellement du matériel : Ford Transit 110 CH avec un forfait mensuel de 575 € HT pour 1500 km. La climatisation avant/arrière était proposée à 27 € mensuels. Le Conseil avait demandé à Sophie PUYO de négocier la climatisation gratuite.

Une proposition a été présentée en Bureau Communautaire ce matin. Le devis initial comportait en fait une erreur : le forfait de 575 € est en TTC et non en HT. De plus Fraikin propose deux modèles de véhicules : un Ford Transit 110 CH ou un Opel Vivaro 115 CH. L'Opel Vivaro a un habitacle plus petit, mais convient à des enfants. Le forfait mensuel de location est identique quel que soit le modèle. La climatisation avant est proposée à 10 € TTC et la climatisation avant/arrière à 15 € TTC.

Sophie PUYO précise que les négociations se sont poursuivies avec FRAIKIN, qui a fait une nouvelle offre dans l'après-midi. Il propose l'Opel Vivaro au prix de 575 € TTC avec la climatisation offerte. Le Vivaro a l'avantage de consommer moins de carburant que le Ford et de figurer dans une catégorie inférieure de véhicules lors du passage aux péages autoroutiers.

Après discussion, le Conseil approuve le choix de l'Opel Vivaro et autorise le Président à signer la convention avec FRAIKIN. MM DABITCH, AUCOIN et DARGUENCE s'opposent à ce choix et s'en tiennent à la décision du Bureau en faveur du Ford Transit.

2- Vectorisation du cadastre

Sophie PUYO informe le Conseil de l'avancement des travaux de vectorisation. Les communes de Labescau, Lartigue, Sendets, Lavazan, Goulade, Cauvignac, Giscos et Marions sont terminées. Sillas, Lerm, Masseilles et St-Michel sont en cours.

Viviane DURANTAU souhaiterait que la commune de Captieux soit rapidement achevée en raison du démarrage de l'enquête parcellaire pour l'A65 au 15 juin.

3- Site internet

Il est proposé de retenir la date du 13 juin à 18h30 pour une présentation des projets des deux prestataires devant le Conseil communautaire.

4- Documents d'urbanisme

Sophie PUYO précise que les demandes de subventions ont été faites auprès de la Région, du département et de Leader +. Le marché va prochainement être notifié au cabinet METAPHORE.

Une réunion de lancement est prévue en juin.

4- Local communautaire

Jean-Jacques COUSTOLLE souhaite aborder la question de la création d'un bâtiment communautaire. En Bureau, M. LOUBIERE a proposé de déposer un CU sur le site de la déchetterie. En cas de refus, un CU pourrait être déposé pour le terrain jouxtant le hangar communautaire à Grignols.

Georges BERNARD interroge Jean-Jacques COUSTOLLE sur le projet d'implantation des bureaux communautaires à Escaudes. Qu'est devenu ce projet ? Une réflexion globale est sans doute à mener.

Jean-Jacques COUSTOLLE lui précise que le projet d'Escaudes ne concernait que les services administratifs. Or il serait plus opportun de regrouper les services administratifs et les services techniques dans un même lieu. On résoudrait ainsi la question de la prise de service par les agents du service technique.

Il note que le choix d'une implantation à la déchetterie pose un problème de sécurité. La déchetterie est actuellement visitée tous les week-ends.

M. LABARDIN pense qu'un site unique résoudrait beaucoup de problèmes.

Séance levée à 22h15